



BUREAU DU 14 OCTOBRE 2020

| | | | | |
|------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| DELIBERATION N° | B2020 | 10 | 14 | 05 |
|------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 02

DOMAINE ET PATRIMOINE CESSION DE MATERIEL DE DEFENSE INCENDIE AUTORISATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu délibération n°B20200610_11 du Bureau du SMEDAR en date du 10 juin 2020 ;

Vu le rapport du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ,

Considérant que par délibération du 10 juin 2020, le Bureau du SMEDAR avait autorisé la mise aux enchères électroniques du matériel incendie acquis en 2019 lors de la réalisation des travaux de protection réalisés sur l'Ecopôle VESTA et que ce lot était constitué de tuyaux souples, de plusieurs raccords et d'une citerne souple.

Considérant que les caractéristiques de ces équipements mis aux enchères via la plate-forme www.webencheres.com étaient les suivantes :

| Type de matériel | Date d'acquisition | N° inventaire | VNC au 31/12/2020 | Prix de vente ¹ |
|--|--------------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| Citerne incendie souple 120 m ³ et accessoires de vidange (PU HT neuf 3.077,75 €) | 02/2019 | 19-00037 | 2.565,75 € | 2.000,00 € |

¹ Le prix de vente indiqué est un prix "plancher", c'est-à-dire en-dessous duquel le SMEDAR ne validera pas l'enchère électronique. Le matériel pourra en revanche être cédé selon le montant atteint par l'enchère finale, s'il est supérieur ou égal au prix plancher.

Considérant qu'à l'issue de la période d'enchères, aucune proposition n'a été formulée pour les tuyaux et les raccords et qu'une offre de 1.200,00 € a été reçue pour l'acquisition de la citerne souple ;

Considérant que bien que le montant de la proposition se situe en-dessous du prix plancher initialement fixé, les possibilités de revente du matériel restent assez limitées ;

Ayant entendu le rapport du Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président à céder la citerne souple ci-dessus référencée à la S.C.E.A de la Voûte 633 route de la Houssaye 76750 BOSCO-BORDEL (SIRET n°849 053 236 00014), pour un montant net de 1.200,00 € et à régler toute question qui pourrait naître de cette cession.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-B20201014_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

